

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B194-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B194

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELL Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_06

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Roger PELLEC

Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques

Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013. Dans ce dossier sont présentées 3 demandes ayant reçu un avis favorable de la commission du Développement Economique du 9 avril 2013 pour un montant total de 70.000 euros.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Demandes de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture De la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
303	VITROPOLE ENTREPRENDRE	ZA	0	138.000	40.000	30.000	21,74 %	OUI
598	INCUBATEUR IMPULSE	ICE	10.000	735.000	30.000	20.000	2,72 %	NON
860	CEEI	ICE	20.000	746.290	70.000	20.000	2,68 %	NON
TOTAL						70.000		

Sigles :

ICE Innovation et Création d'Entreprise
PC Pôle de Compétitivité

Visas :

VU l'exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la commission du Développement Economique du 09 avril 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations suivant le détail présenté dans le tableau susvisé pour un montant global de 70.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention entre la C.P.A. et l'association « Vitropole entreprendre » annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que ces subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour la subvention supérieure à 23.000 € ;

- Le solde sera quantifié et versé au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier du programme d'actions subventionné.
Si le montant des dépenses afférentes au programme d'actions subventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2013-303	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 119501	09 avril 2013	16 mai 2013	
VITROPOLE ENTREPRENDRE			
PRESIDENT	Monsieur Guy PARTAGE		
SIEGE	VITROLLES		
OBJET STATUTAIRE	Association à vocation économique qui a pour but de développer le territoire économique vitrollais, ainsi que de fédérer, dynamiser, animer, promouvoir les activités de ses membres et défendre leurs intérêts.		
OBJET DE LA DEMANDE	Par les différentes actions menées, l'association permet à ses adhérents de se constituer un réseau relationnel multisectoriel d'entreprises du territoire et ainsi de développer leur business de proximité et de faciliter leur intégration sur le territoire vitrollais. A cet effet, de nombreuses actions sont programmées sur 2013 : ▪ Les salons professionnels : foire aux PME au printemps 2013, salon de la mobilité en septembre 2013, journée de sensibilisation au tri des déchets ▪ Dans le cadre du développement durable et en cohérence avec le Plan climat du Pays d'Aix : en avril 2013, salon sur la maîtrise de l'énergie et information sur les labels d'éco construction et d'éco rénovation, et courant 2013 préparation d'un salon de la rénovation à l'occasion des 50 ans de la Zone en 2014 ▪ Les rendez-vous de VITROPOLE ENTREPRENDRE : accueil des nouvelles entreprises organisé tous les trimestres, réunions thématiques ▪ Les actions emploi : la plateforme emploi visant à favoriser le rapprochement entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi, les forums emploi ▪ L'accompagnement des créateurs d'entreprise ▪ Les compétences d'experts au service des PME ▪ La mise en place d'une GPEC territorialisée auprès des acteurs institutionnels ▪ L'édition d'un annuaire de la sous-traitance aéronautique locale ▪ Les visites d'entreprises en partenariat avec l'Office de Tourisme de Vitrolles		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 8 000 € CG13 = 30 000 € COMMUNE DE VITROLLES = 8.000 € VITROPOLE = 40 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	138 000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	40 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	30 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	21,74 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	3 840 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	0	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	
OBSERVATIONS	Créée en 1999, l'association a redémarré son activité en 2012		
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	30 m2 Loyer de 6 000 €/an		

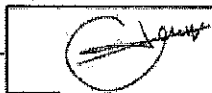
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'Euros

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60- Achats		70- Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74- Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler)	
			
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités de spectacles	4500	Région (s)	8000
		CP PACA	
			
61- Services extérieurs		Département(s)	30 000
		CG 43	
			
Sous-traitance générale	81 500	Commune(s)	8 000
		VITROLLES	
			
Locations mobilières et immobilières	12 500	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	40 000
Assurances	2 000	Détail par service	
Documentation			
Divers			
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	11 300		
Déplacement, missions et réceptions	22 000		
Frais postaux et de télécommunication	3 000	Fonds Européens	
Services Bancaires		Emplois aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63- Impôts et taxes		VITROPOLE (sauf VITROLLES) cotiser en AG du 31/06/2012	40 000
Impôts et taxes sur rémunérations		400 000 €/an - d'après annuaire de recouvrement	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		75- Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	12 000
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Cotisations payées	0
65- Autres charges de gestion courante			
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68- Dotations aux amortissements et provisions		77- Produits exceptionnels	
		78- Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DEPENSES :	138 000	TOTAL RECETTES :	138 000

Important : Je certifie, à l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 21/11/2012
 Signature du Président



VITROPOLE ENTREPRENDRE

(Association des entrepreneurs du territoire Vitrollois)

100, boulevard de l'Europe - 13127-VITROLLES

Tél. 04 42 88 02 02 - Fax: 04 42 88 71 83

SIRET : 424 100 378 00019 - NAF: 94.99 Z

entreprendre@vitropole.com

DOSSIER N° 2013-598	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 111963	09 avril 2013	16 mai 2013	
INCUBATEUR IMPULSE			
PRESIDENT	Monsieur Jacques BOURDON		
SIEGE	VITROLLES		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pour vocation de sensibiliser, accompagner, financer et promouvoir les projets de création d'entreprises innovantes en région valorisant la recherche publique française labellisée par le Ministère de la Recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	A la fin 2012, l'incubateur a incubé 126 projets donnant lieu à la création de 101 entreprises innovantes (représentant environ 550 emplois directs générés), dont 40 implantées sur le territoire de la CPA (soit environ 40%). Les années 2011 et 2012 ont été marquées par la création, sur la CPA, de 10 nouvelles entreprises prometteuses CROSSLUX, ADIS INNOVATION, ECOGEOSAFE, CYTOPLAT, ANYCES, Laboratoire IN'OYA, AB INITIO, PHOTON JET, EXPRESSIVE DATA et ENCAPSULIX) en termes d'activité et d'emplois dans les années à venir sur la CPA. Dans le cadre de sa mission, l'incubateur a tissé de forts liens avec le centre de micro-électronique de Provence, les pépinières innovantes de Meyreuil et de Pertuis, ainsi que le CEEI de l'Arbois par le biais de conventions de coopération. Sur 2013, l'incubateur a pour projet de soutenir, accompagner et financer une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire. Il mettra également en œuvre une série d'actions d'information et de sensibilisation auprès des universités et établissements de recherche et des porteurs de projet..		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 162.600 € CR PACA = 99.000 € CG13 = 90.000 € CG84 = 35.000 € MPM = 25.000 € VDM = 10.000 € FONDS EUROPEENS =211.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	735.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	30.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	2,72 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	432.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	745.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	10.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	1,34 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 ETP en CDI		
LOCAUX	200 m2 Loyer de 22.000 €/an Charges de 20.000 €/an		

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES ne pas indiquer les centimes d'euros

DEPENSES A REPORTER		EXCEDENT A REPORTER	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler) MESA	168600
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) DACA	99000
61 - Services extérieurs		Département (s) 6684	35000
Sous-traitance générale		6613	90000
Locations mobilières et immobilières	42000	Commune (s) MPH	29000
Entretien et réparation	5000	1001	10000
Assurances	500	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	30000
Documentation	500	Détail par service	
Divers	224000		
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32000	Fonds Européens	21000
Publicité, publications	12000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	30000	Autres (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	1000		
Services bancaires			
Divers	2000		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	2000		
Autres impôts et taxes	3000		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	240000	Cotisations	54000
Charges sociales	135000	Autres (à détailler) Ressource Propre	12600
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES align="right">735000 **TOTAL RECETTES** align="right">735000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président
Fait à Marseille le 20 / 11 / 2012
Signature du Président
Cachet de l'Association

Incubateur inter-universitaire IMPULSE
MDI Technopôle de Château-Gombert
13452 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 10 01 45
Fax : 04 91 10 01 43
Email : contact@incubateur-impulse.com

DOSSIER N° 2013-860	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103085	09 avril 2013	16 mai 2013	
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION MULTIPOLAIRE DES BDR (CEEI PROVENCE)			
PRESIDENT	Monsieur Michel VACHER		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1993, le CEEI-Provence a pour objet de proposer des services favorisant la création d'activités nouvelles : accueil et suivi des porteurs de projets innovants.		
OBJET DE LA DEMANDE	Pour 2013, le CEEI-Provence se propose de résoudre le problème de l'adéquation stratégie-finance qu'il rencontre avec un recentrage sur son cœur de métier qui est l'accompagnement des projets de la pépinière, sans toutefois négliger son environnement territorial (SMA, CPA et département des BDR). Pour ce faire, il se fixe quatre objectifs : 1. Remplir la pépinière pour participer à un retour à un équilibre financier permettant une poursuite de l'activité à équipe constante 2. Consolider l'accompagnement des entreprises en pépinière 3. Accompagner les entreprises hors pépinière CEEI 4. Afficher clairement un positionnement sur les activités liées directement ou indirectement aux greentech Tout en : ▪ Remobilisant et faisant vivre son réseau de partenaires par l'utilisation de moyens de communication modernes ▪ Participant au développement de l'économie du territoire local (mutualisation de moyens, outils et personnes) et notamment par des actions conjointes avec les différents acteurs		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 170.000 € CG13 = 200.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	746.290 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	70.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	2,68 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	143.000 € au 31/10/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	923.726 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	20.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	2,17 %
OBSERVATIONS	La contribution exceptionnelle de 70.000 € demandée à la CPA par le CEEI résulte des difficultés majeures qu'il rencontre, notamment suite à la défection du FEDER, source importante de financement sur laquelle il ne peut compter ni pour 2012, ni pour les années suivantes.		
MOYENS HUMAINS	8 CDI		
LOCAUX	1872 m2, dont 1350 m2 mis à disposition par le Syndicat Mixte de l'Arbois Loyer de 24.024 €/an Charges de 13.442 €/an		

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	30950	70 - Vente de produits finis, prestations de services	251500
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	600	Prestations	251500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	23350	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	4000	74 - Subventions d'exploitation	478000
Fournitures administratives	3000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	170000
61 - Services extérieurs	138030	Département (s)	13
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	48170	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	32030	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	70000
Assurances	8220	Détail par service	
Documentation	3610	Economie	
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs	60714	Fonds Européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3010	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Publicité, publications	8730	Autres (à détailler)	38000
Déplacements, missions et réceptions	17830		
Frais postaux et de télécommunication	25024	75 - Autres produits de gestion courante	16000
Services bancaires	120	Cotisations	16000
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	26019	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations	18335	77 - Produits exceptionnels	790
Autres impôts et taxes	7684	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
64 - Charges de personnel	1108250		
Salaires bruts	308724		
Charges sociales	138824		
Autres charges de personnel	605		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles	6990		
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

Do la bon fonds Associatifs 35336

TOTAL DEPENSES : 746290

TOTAL RECETTES : 746290

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 23/11/12
 Signature du Président

Cachet de l'Association

CEEP Provence
 Domaine du Petit Arbois - B.P. 88
 13545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
 (33)04 42 97 18 18 - (33)04 42 97 18 19
 SIREN 392 040 405

8

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2013/04

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2013-Bxxx du 16 mai 2013.

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

VITROPOLE ENTREPRENDRE
100, boulevard de l'Europe
13127 VITROLLES

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Guy PARTAGE
« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération du Conseil communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2013-303
- VU la délibération N°2013-BXXX du Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « Vitropole Entreprendre » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « Vitropole Entreprendre » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du territoire vitrollais, à savoir notamment :

- Les salons professionnels : foire aux PME au printemps 2013, salon de la mobilité en septembre 2013, journée de sensibilisation au tri des déchets dans le cadre de la semaine du développement durable
- Dans le cadre du développement durable et en cohérence avec le Plan climat du Pays d'Aix : en avril 2013, salon sur la maîtrise de l'énergie et information sur les labels d'éco construction et d'éco rénovation, et courant 2013 préparation d'un salon de la rénovation à l'occasion des 50 ans de la Zone en 2014;
- Les rendez-vous de Vitropole Entreprendre : accueil des nouvelles entreprises organisé tous les trimestres, réunions thématiques animées par un intervenant expert, afin de répondre aux questionnements des PME/TPE
- Les actions emploi : la plateforme emploi visant à favoriser le rapprochement entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi, via la mise en ligne des offres de postes du territoire sur son site Internet, les forums emploi
- L'accompagnement des créateurs d'entreprise : officialisation du partenariat entre tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise par la signature d'une charte, édition d'un guide de la création d'entreprise, mise en place d'un système de parrainage pour les porteurs de projets par les chefs d'entreprise adhérents
- Les compétences d'experts au service des PME/TPE qui ne disposent pas des ressources en interne
- La mise en place d'une GPEC territorialisée auprès des acteurs institutionnels, afin de définir l'offre de formation la mieux adaptée aux besoins des entreprises et ainsi de favoriser l'emploi de demain
- L'édition d'un annuaire de la sous-traitance aéronautique locale
- Les visites d'entreprises organisées en partenariat avec l'Office de Tourisme de Vitrolles

En contrepartie, l'association « Vitropole Entreprendre » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 138.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 21,74% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04298/10032200200/92 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération n° 2013-B.....
du Bureau communautaire du 16 mai 2013

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association Vitropole Entreprendre
Le Président**

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013